



Augmentation du Commerce Illicite des Espèces Sauvages?

Bienvenue au numéro de *CITES Afrique* du mois de juin 2010 !

Nous souhaitons profiter de cette opportunité pour féliciter M. John Scanlon d'Australie pour sa nomination au poste de Secrétaire Général de la CITES. M. Scanlon, qui a pris ses fonctions le 3 mai 2010, était précédemment le Conseiller Principal en matière de politiques et de programmes de M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Le SSN se réjouit à l'avance de travailler avec M. Scanlon dans les années à venir pour garantir que la CITES joue un rôle aussi efficace que possible dans la conservation des espèces sauvages du monde.

Ce mois-ci, *CITES Afrique* est partiellement dévoué à la transmission d'informations sur les

saisies d'ivoire et sur les incidents de braconnage récents qui sont intervenus à une fréquence alarmante depuis la CdP15. Ces incidents indiquent, encore une fois, que la vigilance est essentielle pour arrêter les réseaux de criminalité organisée responsables pour les activités de braconnage.

Dans cette édition, vous pouvez également trouver des informations sur les procédures applicables à l'inscription des espèces à

l'Annexe III de la CITES. Une Partie peut unilatéralement décider d'inscrire une espèce à l'Annexe III si cette espèce fait l'objet d'une réglementation dans les limites de sa compétence et si la coopération des autres Parties est nécessaire pour contrôler le commerce international de cette espèce ; l'accord des autres Parties ou du Secrétariat n'est pas nécessaire pour procéder à l'inscription. Nous finissons ce numéro en exprimant nos plus sincères félicitations au gouvernement du Nigéria pour les progrès réalisés au niveau du renforcement de la mise en application de la CITES dans le pays.

Nous espérons que vous trouverez ces informations utiles à votre travail.

Will Travers, Shelley Waterland et Alice Stroud, Bureau Régional du SSN en Afrique



Lions africains disponibles à la vente pour un prix de 6000 USD chacun à Baghdad, Irak © The Associated Press, mai 2010

Dernières Notifications et Informations CITES

- ◆ Le Secrétariat a mis à jour la liste des quotas d'exportation pour 2010 le 25 mai 2010 en ayant ajouté les quotas du Nicaragua et les modifications des quotas de la République Unie de Tanzanie. Les quotas de 2010 peuvent être téléchargés au lien <<http://www.cites.org/comm on/quotas/2010/ExportQuotas2010.pdf>>.
- ◆ Le Secrétariat a distribué les nouvelles Annexes révisées pour refléter les amendements adoptés lors de la CdP15 et les changements résultant de l'adoption de nouvelles références normalisées de nomenclature

(Notification CITES No. 2010/007).

- ◆ Le Secrétariat a annoncé que le nouveau Secrétaire Général de la CITES, M. John Scanlon de nationalité australienne, a pris ses fonctions le 3 mai 2010 (Notification CITES No. 2010/008).
- ◆ Le Secrétariat a invité les Etats de l'aire de répartition de l'acajou et autres espèces néotropicales produisant du bois à communiquer le 8 juillet 2010 au plus tard le *curriculum vitae* des candidats qu'ils proposent pour les postes de président et de vice-président du Groupe de Travail

créé pour examiner ces espèces lors de la CdP15 (Notification CITES No. 2010/009)

- ◆ Le Secrétariat a informé les Parties que le gouvernement d'Afrique du Sud a retiré l'ormeau de Mida (*Haliotis midae*) de l'Annexe III de la CITES (Notification CITES No. 2010/010)
- ◆ Le Secrétariat a informé les Parties qu'elles avaient jusqu'au 31 juillet 2010 pour soumettre des informations sur les incidents de braconnage et de commerce des tigres par Ecomessages (Notification CITES No. 2010/011)

Dans ce numéro:

Critères d'inscription des espèces à l'Annexe III de la CITES	2
Informations post CdP15 sur le braconnage et les saisies d'ivoire	3
Progrès sur la mise en application de la CITES au Nigéria	3
Renforcement des capacités	3
Membre du SSN et espèces CITES du mois	4

Dates CITES Importantes

- **23 juin 2010** : entrée en vigueur des amendements aux Annexes, Résolutions et Décisions adoptés à la CdP15
- **8 juillet 2010** : date buttoir pour la soumission des candidats à la présidence et à la vice-présidence du Groupe de Travail sur l'Acajou et les Autres Espèces Néotropicales Produisant du Bois
- **31 juillet 2010** : date buttoir pour que les Parties soumettent des informations sur les incidents de braconnage et de commerce illicite des tigres

Critères d'Inscription des Espèces à l'Annexe III

La CITES permet à une Partie d'inscrire unilatéralement une espèce à l'Annexe III si la coopération des autres Parties est nécessaire pour contrôler le commerce de cette espèce (CITES Article II paragraphe 3). Inscrire une espèce à l'Annexe III permet à une Partie de surveiller le commerce international de cette espèce et aide cette Partie et les autres Parties à garantir que ce commerce est licite. Les inscriptions à l'Annexe III permettent de produire des données sur le commerce international parce que les Parties doivent indiquer les niveaux du commerce des espèces de l'Annexe III dans leurs rapports annuels. Ces données peuvent, pour la première fois, donner une indication sur le commerce de l'espèce ce qui permet d'évaluer la possible nécessité d'une inscription aux autres Annexes CITES.

Procédure pour inscription à l'Annexe III de la CITES

Une fois qu'une Partie a décidé d'inscrire une espèce à l'Annexe III de la CITES, elle communique simplement cette décision au Secrétariat. Les Parties peuvent inscrire une espèce à l'Annexe III à tout moment mais elles sont invitées à informer le Secrétariat de leur intention au moins trois mois avant la tenue d'une session de la Conférence des Parties afin que l'amendement puisse entrer en vigueur à la même date que les amendements aux Annexes I et II adoptés à la même session. La Résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP14) recommande que, quand elle envisage d'inscrire une espèce à l'Annexe III, une Partie :

- ◆ s'assure que l'espèce proposée pour inscription à l'Annexe III est originaire de son pays;
- ◆ s'assure que sa réglementation nationale en interdisant ou limitant l'exploitation et contrôlant le commerce est adéquate, prévoit de sanctionner les prélèvements, le commerce ou la possession illicites et comprend des dispositions permettant la confiscation;
- ◆ s'assure que ses mesures internes d'application de cette réglementation sont adéquates;
- ◆ établisse que la coopération des autres Parties est nécessaire pour contrôler le

commerce;
◆ consulte les Etats de l'aire de répartition, les pays importateurs, le Secrétariat, ainsi que

à-dire si l'inscription est limitée dans son application à certaines parties ou à certains produits de façon à ce que ces parties ou

produits soient considérés comme des « spécimens » par la CITES, alors une liste de ces parties et produits doit être fournie), ainsi qu'une copie de toutes les lois et des règlements internes applicables à la protection de ces espèces, accompagnée de tout commentaire que la Partie juge nécessaire ou que le Secrétariat peut lui demander. (CITES Article XVI)

Régime juridique gouvernant le commerce des spécimens de l'Annexe III

L'exportation de tout spécimen d'une espèce inscrite à l'Annexe III par un Etat qui a inscrit cette espèce à l'Annexe III, nécessite la délivrance et la présentation préalables d'un permis d'exportation. Au contraire de la délivrance d'un permis d'exportation pour les espèces

de l'Annexe II et de l'Annexe I, la délivrance d'un permis d'exportation pour les espèces de l'Annexe III ne nécessite pas la délivrance d'un avis de commerce non-préjudiciable. Le permis peut à la place être délivré si :

- ◆ l'organe de gestion de l'Etat d'exportation a la preuve que le spécimen en question n'a pas

été obtenu en contrevention aux lois sur la préservation de la faune et de la flore en vigueur dans cet Etat; et

- ◆ l'organe de gestion de l'Etat d'exportation a la preuve que tout spécimen vivant sera mis en état et transporté de façon à éviter les risques de blessures, de maladie ou de traitement rigoureux. (CITES Article V)

Si le spécimen est exporté d'un Etat qui n'a pas inscrit l'espèce à l'Annexe III (sauf en cas de réexportation), aucun permis d'exportation n'est requis. Le spécimen peut à la place être importé sur présentation préalable d'un certificat d'origine

délivré par l'organe de gestion du pays d'exportation. (CITES Article V)

Dans les cas de réexportation, un certificat doit être délivré par l'organe de gestion de l'Etat de réexportation précisant que le spécimen a été transformé dans cet Etat, ou qu'il va être réexporté en l'état. (CITES Article V)

Une Partie peut inscrire une espèce à l'Annexe III de la CITES si :

- ◆ l'espèce est originaire de son pays et fait l'objet, dans les limites de sa compétence, d'une réglementation nationale en interdisant ou en limitant l'exploitation (c'est-à-dire que le commerce de l'espèce est déjà interdit ou contrôlé par la législation nationale)
- ◆ la Partie nécessite la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce

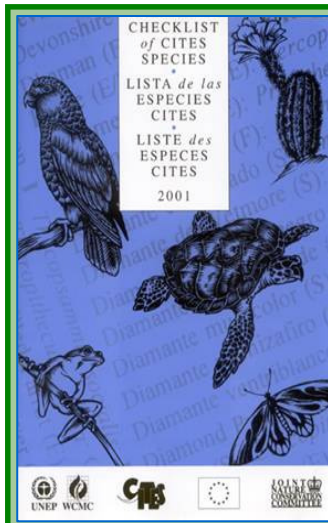
Une inscription à l'Annexe III :

- ◆ s'applique à l'espèce à travers la totalité de son aire de répartition à moins que la Partie proposant l'inscription ne déclare spécifiquement que cela n'est pas le cas (la Résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP14) recommande que les Parties consultent les autres Etats de l'aire de répartition avant d'inscrire l'espèce.)
- ◆ s'applique à tous les produits et à toutes les parties de l'espèce faciles à identifier sauf si la Partie proposant l'inscription spécifie quels produits et parties sont inscrits.

Photos : ratel (*Mellivora capensis*, © Jaganath) et civette africaine (*Civettictis civetta*, © Kořínek) inscrits à l'Annexe III par le Botswana ; gazelle dorcas (*Gazella dorcas*, © Spangenberg) inscrite à l'Annexe III par l'Algérie et la Tunisie.

le Comité scientifique CITES pertinent pour leur demander leur avis sur les effets potentiels de l'inscription; et

- ◆ vérifie, sur la base des consultations menées, que la situation biologique et commerciale de l'espèce justifie l'inscription à l'Annexe III.



Où trouver la liste des espèces inscrites à l'Annexe III de la CITES ?

Sur Internet...

Le Secrétariat de la CITES maintient une liste actualisée des espèces inscrites aux Annexes de la CITES sur le site Internet de la CITES au < <http://www.cites.org/fra/app/appendices.shtml> >.

La Liste des Espèces CITES...

Le Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature du PNUE compile une liste de la faune et de la flore inscrites aux Annexes de la CITES qui est disponible sur CD Rom. Cette liste comprend la liste alphabétique officielle des espèces CITES, leurs synonymes scientifiques, leur nom commun en anglais, français et espagnol et une section intitulée *les Annexes et Réserves CITES Annotées*. Le CD Rom peut être commandé auprès du Secrétariat de la CITES et son contenu est accessible sur internet au < <http://www.cites.org/eng/resources/pub/checklist08/index.html> >.

Quand elles notifient le Secrétariat de l'espèce à inscrire à l'Annexe III, les Parties doivent inclure dans leur communication le nom de la ou des Partie(s) soumettant l'espèce pour inscription, les noms scientifiques de l'espèce, les parties d'animaux et de plantes concernés et les produits obtenus à partir de ceux-ci, qui sont expressément mentionnés, conformément aux dispositions de l'alinéa b) de l'Article I (c'est-



! RAPPORT POST-CDP15 SUR LE BRACONNAGE ET LES SAISIES D'IVOIRE !

Incidents de braconnage d'éléphants et de rhinocéros post-CdP15 :

- ◆ Cinq éléphants abattus en 4 jours dans le parc national des Virunga, République Démocratique du Congo, à la fin du mois de mars (parc national des Virunga, 28 mars 2010)
- ◆ Vingt-sept éléphants braconnés au Tchad entre avril et mai 2010 (*Bush Warriors*, 20 mai 2010)
- ◆ Une femelle de rhinocéros blanc enceinte et son petit abattus par des braconniers dans une réserve naturelle de Gauteng, Afrique du Sud (*The Star*, 1^{er} juin 2010) – cet incident monte à 92 le nombre total de rhinocéros blancs et noirs braconnés en 2010 (*Associated Press*, 28 mai 2010)

Saisies d'ivoire post-CdP15 :

- ◆ 296 défenses saisies par les autorités thaïlandaises à l'aéroport international de Bangkok dans un avion provenant de Qatar – les défenses pesaient 1390 kg au total ce qui représente l'abattage d'au moins 148 éléphants (*Associated Press*, 21 avril 2010)
- ◆ 2194 kg de défenses d'éléphants découvertes le 29 avril 2010 dans le port de Hai Phong, au nord du Vietnam (AFP, 6 mai 2010 et TRAFFIC, 27 mai 2010)
- ◆ 400 kg d'ivoire et de cornes de rhinocéros saisis lors d'une opération transnationale coordonnée par Interpol ciblant la criminalité sur les espèces sauvages à travers l'Afrique Australe (Interpol, 10 mai 2010)
- ◆ 1665 kg de défenses d'éléphants découvertes dans un conteneur qui arrivait de Malaisie à bord d'un bateau dans le port de Hai Phong, au nord du Vietnam le 12 mai 2010 (TRAFFIC, 27 mai 2010)
- ◆ 48 défenses et sept tonnes de bois de santal saisis au Kenya (*allAfrica.com*, 23 mai 2010)
- ◆ 26 défenses d'éléphants, pesant 82 kg, saisis au Vietnam (*Thanhnieu News*, 28 mai 2010)

Le SSN s'alarme de l'augmentation des saisies et des incidents de braconnage depuis la CdP15, et félicite Interpol et les gouvernements qui ont avec succès contribué aux efforts de lutte contre la fraude qui ont mené aux saisies récentes. Le SSN prie la communauté CITES d'intensifier son soutien pour la mise en application de la CITES dans la région d'Afrique.

Photos : rhinocéros braconné © McGuireandHines; parties d'éléphants braconnés © Bush Warriors ; saisie au Vietnam © ZUMA press ; saisie en Thaïlande © Morning Post

Progrès sur la Mise en Application de la CITES au Nigéria



Suite à la visite du Secrétaire Général de la CITES au Nigéria en janvier 2010, et dans le cadre d'une initiative pour renforcer la mise en application de la CITES dans le pays, les autorités nigérianes ont mis en œuvre ou sont en train de mettre en œuvre des activités pour renforcer la mise en application de la CITES dans le pays. Ces activités comprennent, entre autre, la création d'un comité national interinstitutionnel sur la mise en application

de la CITES, la préparation de nouvelles réglementations CITES, la planification d'inspections coordonnées des marchés et des magasins pour détecter le commerce national illicite des produits d'espèces sauvages, et la production de ressources de sensibilisation pour éduquer le public sur la CITES et sur la criminalité sur les espèces sauvages. Les autorités nigérianes ont fait un rapport sur leur progrès sur ces activités lors

de la CdP15 en mars 2010 (voir CITES CoP15 Inf. 27 disponible au <<http://www.cites.org/common/cop/15/inf/E15i-27.pdf>>).

Le SSN félicite vivement le gouvernement du Nigéria pour les efforts déployés en faveur d'un renforcement de la mise en application de la CITES et encourage les donateurs et la communauté CITES à soutenir le Nigéria dans ce travail.

Section sur le Renforcement des Capacités

Publications utiles :

- ◆ *Plan d'Action pour l'Eléphant d'Afrique (mars 2010)* disponible au <www.cites.org/common/cop/15/inf/E15i-68.pdf>
- ◆ PNUW WCMC, *Liste des Espèces CITES 2008*, disponible au <<http://www.cites.org/eng/resources/pub/checklist>

08/index.html>.

- ◆ Cooper, et al. (2009), *Investigations sur le Terrain de la Criminalité sur les Espèces Sauvages : Techniques, Outils et Technologie*, Recherches sur les Espèces en Danger d'Extinction disponible au <<http://www.int-res.com/journals/esr/esr-home/>>.

Sites Internet utiles :

- ◆ <<http://cites.ecologie.gouv.fr/v1/pages/cites.asp>> Base de données du gouvernement français sur la CITES (donne entre autre les noms français des espèces inscrites à la CITES).

N'hésitez pas à contactez le SSN en si vous avez besoin d'aide au niveau de la traduction.



Bureau Régional du Species Survival Network en Afrique

Travaillant au sein de la CITES pour faciliter la participation des pays africains

Afrique Anglophone :



Will Travers,
Président



Shelley Waterland,
Coordinatrice



Alice Stroud,
Coordinatrice

Species Survival Network
c/o Born Free Foundation
3 Grove House; Foundry Lane
Horsham, West Sussex, RH13 5PL,
UK
Tel: +44-403-240170
Fax: +441-403-327-838
E-mail: willtravers@ssn.org;
Shelley@bornfree.org.uk

Species Survival Network
511 NW 8th St
Corvallis, OR 97330
USA
Tel/Fax: 1 541 758 2049
Email:
alicestroud@ssn.org

www.ssn.org

Appel à la représentation locale

Le Bureau Régional du SSN en Afrique entreprend un effort de renforcement des capacités qui comprend les organisations non-gouvernementales et la Presse. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'assistance sur les questions qui touchent à la CITES, si vous souhaitez soumettre des idées d'articles pour la Lettre d'information *CITES Afrique* ou si vous souhaitez devenir membre du SSN.

Membre du SSN du Mois : Eurogroup for Animals

Description de l'Organisation:

Directrice : Sonja Van Tichelen

Date de création : 1980

Mission : Offrir de l'expertise sur le bien-être des animaux aux institutions européennes et être la voix des organisations spécialisées sur le bien-être des animaux en Europe

Emplacement des bureaux : Bruxelles, Belgique

Site Internet : <http://www.eurogroupforanimals.org>

Projet d'Intérêt Régional : Promotion d'une stratégie pour les animaux confisqués et investigations sur la garde des animaux exotiques de compagnie en Europe

Eurogroup for Animals, avec l'appui de ses membres, a conçu une stratégie pour les animaux confisqués qui aidera les Etats membres de l'UE à traiter des confiscations des animaux vivants d'espèces CITES qui sont commercialisés illégalement. La stratégie a été partagée avec les autorités compétentes pour promouvoir les efforts des Etats-membres de l'UE à adopter leurs propres stratégies et à faciliter le travail de la douane, de la police et des autres autorités impliquées dans la confiscation des animaux vivants. *Eurogroup* a également mené des investigations sur les lois nationales concernant le commerce et la garde des animaux exotiques en tant qu'animaux de compagnie et a conclu que les niveaux de protection et les espèces couvertes variaient considérablement entre les Etats membres de l'UE. *Eurogroup* promeut l'utilisation d'une liste positive qui énumère de façon concise les espèces dont la garde est autorisée plutôt que des listes d'espèces interdites très longues dont la révision fréquente est nécessaire. *Eurogroup* travaille avec ses membres pour promouvoir l'utilisation de listes positives dans les pays clés tout en identifiant d'autres opportunités pour traiter de la garde privée des animaux exotiques par le biais de la sensibilisation, de la lutte contre la fraude et des restrictions sanitaires.



Lion (*Panthera leo*) gardé dans un zoo européen ©

Coordonnées:

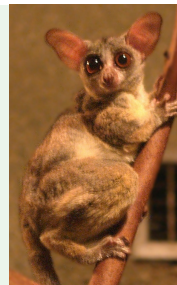
Staci McLennan
Policy Officer Wildlife
6 rue des Patriotes
B - 1000 Bruxelles
Belgique
Tel. + 32 (0)2 740 08 95
Fax + 32 (0)2 740 08 29
Email: s.mclennan@eurogroupforanimals.org

Espèces CITES du Mois



Aloe schweinfurthii
inscrite à l'Annexe II de la
CITES © Grootsholten

- ◆ **Nom :** *Aloe schweinfurthii*
- ◆ **Inscription CITES :** Annexe II
- ◆ **Quota d'exportation CITES :** Aucun quota d'exportation n'est rapporté pour 2010 (voir <<http://www.cites.org/common/quotas/2010/ExportQuotas2010.pdf>>)
- ◆ **Ampleur du commerce international :** Les niveaux de commerce international rapportés sont bas (4 plantes vivantes exportées du Kenya vers l'Arabie Saoudite en 2000) mais il est connu qu'un commerce considérable entre les pays de la région d'Afrique et vers le marché plus global existe sans être enregistré dans les données sur le commerce CITES (Oldfield, 2005).
- ◆ **Catégorie UICN :** Pas encore évaluée par l'UICN
- ◆ **Menaces :** Les espèces *Aloe* sont menacées par le commerce international (leur sève a des applications médicales et cosmétiques) ; exploitation locale pour utilisation médicinale ; destruction de l'habitat ; pâturage
- ◆ **Etats de l'aire de répartition :** Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Ghana, Mali, Nigéria, Soudan, Ouganda
- ◆ **Ressources Utiles :** *Etude du Commerce Important des Aloès d'Afrique de l'Est*, PC14 Doc. 9.2.2 Annexe 4 disponible sur le site internet de la CITES ; Groupe de Spécialistes des Plantes Médicinales de l'UICN (GSPM) <http://www.iucn.org/about/work/programmes/species/about_ssc/specialist_groups/directory_specialist_groups/directory_sg_plants/ssc_medicinalplant_home/> ; Sara Oldfield, *Commerce des Aloès d'Afrique de l'Est*, Volume 11 de la Lettre d'Information du GSPM (2005)



Galago du Sénégal
(*Galago senegalensis*)
inscrite à
l'Annexe II de la
CITES © OpenCage

- ◆ **Nom :** Galago du Sénégal ; Senegal galago / lesser bushbaby (*Galago senegalensis*)
- ◆ **Inscription CITES :** Annexe II
- ◆ **Quota d'exportation CITES :** 25 spécimens sauvages pour le Togo en 2010 (voir <<http://www.cites.org/common/quotas/2010/ExportQuotas2010.pdf>>)
- ◆ **Ampleur du commerce CITES (Base de données sur le commerce CITES du WCMC 2010) :** Entre 2000 et 2009, 39 spécimens de *Galago spp.* et 4 peaux, 6 trophées, 11 crânes, 15 corps, 16 squelettes, 47 spécimens et 345 spécimens vivants de galago du Sénégal (*Galago senegalensis*) ont été exportés. Les exportateurs principaux étaient la Guinée et le Togo ; les importateurs principaux étaient la Thaïlande, la République Tchèque et les Etats-Unis
- ◆ **Catégorie UICN :** Préoccupation mineure
- ◆ **Menaces :** Perte d'habitat ; commerce international et illicite ; braconnage pour la viande de brousse
- ◆ **Etats de l'aire de répartition :** Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Djibouti (statut incertain), Erythrée, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Togo, Ouganda, Tanzanie
- ◆ **Ressources Utiles :** Fiche d'information sur les galagos <http://pin.primate.wisc.edu/factsheets/entry/lesser_bushbaby>